

ATTESTATION DU CONTRAT DECEM' SECOND & GROS ŒUVRE

AB CUISINES ET DRESSING- CRCD01-019587

Siret: 751622648

Souscrit par:

Axelliance Creative Solutions
92 COURS VITTON
IMMEUBLE LES TOPAZES
69456 LYON CEDEX 06

Votre intermédiaire :

CEDRIC SANTONI 45 BOULEVARD THEODORE LACOMBE, 30200 BAGNOLS SUR CEZE

Tél : 0466895220 - Email : c.santoni@gan.fr

Le souscripteur :

AB CUISINES ET DRESSING 5 Impasse du Cougain 11100 NARBONNE Code client : n°075837

Numéro de contrat : CRCD01-019587

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117715902 qui lui a été accordé par **les Assureurs** dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

Par le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201512-1.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du « Financial Conduct Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londres, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18% /AFB 2623 – 82%), agissant en qualité d'apériteur

Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le FCA & PRA).

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco : LLOYD'S FRANCE S.A.S , 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM



ATTESTATION D'ASSURANCE

AB CUISINES ET DRESSING-CRCD01-019587

Siret: 751622648

Le 01/08/2016,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-019587, à effet du 05/11/2015 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	05/08/2016	jusqu'au 04/11/2016
	,,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **05/11/2015** et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201512-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.



LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ciaprès
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €.
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de soustraitant.
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.

La présente attestation est valable du 05/08/2016 jusqu'au 04/11/2016 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 1 août 2016



ATTESTATION D'ASSURANCE AB CUISINES ET DRESSING- CRCD01-019587 Siret: 751622648



ATTESTATION D'ASSURANCE AB CUISINES ET DRESSING- CRCD01-019587 Siret: 751622648

>> ACTIVITÉS:

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT ACTIVITES GARANTIES

ACTIVITES EXCLUES

ATTESTATION D'ASSURANCE AB CUISINES ET DRESSING- CRCD01-019587 Siret: 751622648



>> TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE :

Franchise par sinistre : 500 €

Section I: RC et RC DECENNALE		
Couvertures	Limites assurées	
	PAR SINISTRE	PAR ANNEE
RC Avant / Après réception, dont :	2.000.000 €	2.000.000 €
Dommages matériel	1.500.000€	1.500.000€
Dommages immatériel	200.000€	400.000 €
• Pollution	200.000€	400.000 €
Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Décennale, dont :		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2.000.000€	2.000.000€
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000€	800.000€
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire		
Dommages immatériels consécutifs	600.000 €	
Dommages matériels aux existants]	
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire]	

ATTESTATION D'ASSURANCE AB CUISINES ET DRESSING-CRCD01-019587 Siret: 751622648

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM



AB CUISINES ET DRESSING 5 Impasse du Cougain

11100 NARBONNE

Lyon, le 1 août 2016

N° de contrat : CRCD01-019587 Intermédiaire : CEDRIC SANTONI

Objet: Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société AB CUISINES ET DRESSING, est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 04/11/2016.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion attestation@axelliance.com

